

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**  
Sous direction des ressources humaines de la magistrature  
Bureau du recrutement, de la formation  
Et des affaires générales – RHM2  
N° téléphone : 01 44 77 61 75  
Mail : [rhm4.dsj-sdrhm@justice.gouv.fr](mailto:rhm4.dsj-sdrhm@justice.gouv.fr)

PARIS, LE 16 JANVIER 2015

Circulaire  Note

*Date d'application : immédiate*

La garde des sceaux, ministre de la justice

à

Monsieur le premier président de la Cour de cassation  
Monsieur le procureur général près la dite Cour

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel  
Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours  
(hexagone et outre-mer)

Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel  
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal

Monsieur le directeur de l'École nationale de la magistrature  
Monsieur le directeur de l'École nationale des greffes

*POUR ATTRIBUTION*

Note N° : SJ.15-8-RHM2/16.01.2015  
Référence de classement : T:\RHM2\Recrutement\Recrutement\_concours\JURYJURY  
CLASSEMENT\promotion 2013\note présentant l'arrêté relatif au jury  
prévu à l'article 21.doc  
Mots clés : École nationale de la magistrature  
Titre détaillé : Modification de la composition du jury prévu par l'article 21  
de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958  
modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature.  
Texte(s) source(s) :  
Texte(s) abrogés(s) :  
Publication : BO  JO   
INTERNET  et  
INTRANET  temporaire jusqu'au 31 octobre 2015

**MODALITES DE DIFFUSION**

DIFFUSION ASSUREE PAR LES CHEFS DE COURS AUX MAGISTRATS DE LEUR RESSORT

Pièce(s) jointe(s) : note proprement dite et 1 annexe



Paris, le 16 JAN. 2015

**DIRECTION  
DES SERVICES JUDICIAIRES**

**SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE LA MAGISTRATURE**

Bureau du recrutement, de la formation et des affaires générales  
RHM2

La garde des sceaux, ministre de la justice

à

Monsieur le premier président de la Cour de cassation  
Monsieur le procureur général près la dite Cour

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel  
Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours  
(hexagone et outre-mer)

Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel  
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal

Monsieur le directeur de l'École nationale de la magistrature  
Monsieur le directeur de l'École nationale des greffes

**Objet :** Modification de la composition du jury prévu par l'article 21 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver ci-joint pour information la copie d'un arrêté modifiant la composition du jury compétent l'examen de classement des auditeurs de justice de la promotion 2013 jugés aptes à exercer les fonctions judiciaires, les avis sur les intégrations directes et les décisions sur l'aptitude des stagiaires issus des concours de recrutement de magistrats du second et du premier grade de la hiérarchie judiciaire prévus à l'article 21-1 de l'ordonnance statutaire (session 2014).

Le directeur des services judiciaires

Jean-François BEYNEL

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

## ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté du 9 juillet 2014  
portant nomination des président et membres du jury  
prévu par l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée  
portant loi organique relative au statut de la magistrature

### **La garde des sceaux, ministre de la justice**

Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature et notamment ses articles 21, 21-1, 25-2 et 25-3 ;

Vu le décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié relatif à l'Ecole nationale de la magistrature et notamment ses articles 45 à 49 ;

Vu le décret n°2001-1099 du 22 novembre 2001 modifié relatif aux modalités du recrutement de magistrats prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice en date du 9 juillet 2014 portant nomination des président et membres du jury prévu par l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature (examen de classement des auditeurs de justice de la promotion 2013, avis sur les intégrations directes et décisions sur l'aptitude des stagiaires issus de la session 2014 des concours de recrutements de magistrats du second et du premier grade de la hiérarchie judiciaire prévus à l'article 21-1 de la même ordonnance à exercer les fonctions judiciaires) ;

Vu la démission de monsieur Jean Léger, conseiller référendaire à la Cour des comptes, de ses fonctions de membre du jury ;

Vu la proposition du Conseil d'administration de l'Ecole nationale de la magistrature en date du 12 janvier 2015 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

La démission de monsieur Jean Léger, conseiller référendaire à la Cour des comptes, de ses fonctions de membre du jury est acceptée.

## Article 2

Dans l'arrêté du 9 juillet 2014, les mots «Monsieur Jean Léger, conseiller référendaire à la Cour des comptes » sont remplacés par les mots «Monsieur Christophe Rogue, conseiller référendaire à la Cour des comptes ».

Le reste sans changement.

## Article 3

Le présent arrêté sera affiché et notifié au directeur de l'Ecole nationale de la magistrature qui sera chargé de son exécution.

Fait, le 15 JAN. 2015

La garde des sceaux, ministre de la justice,  
Par déléation,  
Le directeur des services judiciaires  
J-F BEYNEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J-F BEYNEL', written over a horizontal line.